

Grille des salaires 2024

Classes	Fonction	Entrée en vigueur	Salaire minimum mensuel brut	Salaire minimum horaire brut
Classe 1	Employé non qualifié (*) + 80.—à 3520	01.01.2024	3600	185 heures mensuelles 19.46
Classe 2	Employé semi-qualifié + 65 à 3680	01.01.2024	3745	20.25
Classe 3	Responsable d'équipe, gérant Pressing + 100 à 3770	01.01.2024	3870	20.92
Classe 4	Employé qualifié + 70 à 3950	01.01.2024	4020	21.73
Classe 5	Chauffeurs poids légers + 67.50 à 4220	01.01.2024	4287.50	23.18
Classe 6	Chauffeurs poids lourds + 77 à 4820	01.01.2024	4897	26.47
Classe 7	Employé du service technique + 77 à 4820	01.01.2024	4897	26.47
Classe 8	Employés administratifs sans responsabilités particulières (*) voir exception de l'article 5.1.2 pour les contrats de travail de durée déterminée n'excédant pas trois mois.	01.01.2024	Selon contrat individuel de travail	

1 Pour le canton de Genève, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).

2 Pour le canton de Neuchâtel, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

Salaire effectif 2024 : un montant de CHF 65.—est alloué sur les salaires mensuels effectifs au 01.01.2024.